
Formation professionnelle initiale: édications du SEFRI

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a édicté ce qui suit:

Droguiste CFC

SWISSDOC 0.613.16.0, 5.613.4.0, n° 70604

Durée de la formation: 4 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de la formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale a été révisée comme suit:

Audition: 16 décembre 2019

Édiction: 20 mai 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2020Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2024Le plan de formation sera publié sur le site internet de l'Association suisse des droguistes www.drogistenverband.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

Tailleur/euse de pierre CFC

SWISSDOC 0.110.5.0, 5.110.4.0, n° 39207-39211

Durée de la formation: 4 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de la formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale a été révisée comme suit:

Audition: 9 décembre 2019

Édiction: 5 juin 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2025

Cette ordonnance sur la formation professionnelle initiale remplace l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du champ professionnel « travail de la pierre » du 16 octobre 2009 (39203-39206).

Le plan de formation sera publié sur le site internet de l'association « Verein Bildung Naturstein » www.nvs.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

Les versions imprimées des ordonnances de formation professionnelle initiale citées dans ce document pourront être commandées dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch et seront disponibles à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.

Cuisinier/ière en diététique CFC et cuisinier/ière en diététique (BF): information

Remplace: INFOformation&profession «Cuisinier/ière en diététique CFC, abrogation en procédure d'audition» du 25.03.2020

- ▷ L'ordonnance de la formation professionnelle initiale de cuisinier/ière en diététique CFC du 9 octobre 2006 sera abrogée le 1^{er} janvier 2022.

En avril 2019, le SEFRI annonçait par circulaire l'abrogation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de cuisinier/ière en diététique CFC au 1^{er} janvier 2021. Les derniers contrats d'apprentissage pouvaient être validés par les cantons au plus tard jusqu'à la rentrée scolaire d'août 2020. L'audition relative à l'ordonnance d'abrogation de la formation professionnelle initiale de cuisinier/ière en diététique CFC a eu lieu du 11 mars 2020 au 17 avril 2020. Pour satisfaire la demande de professionnels qualifiés dans le domaine de la diététique, un projet de règlement d'examen professionnel est en cours d'élaboration.

Formation professionnelle supérieure

La direction Formation/développement de la profession de Hotel & Gastro formation Suisse (HGf Suisse) a procédé à un examen de cohérence de l'examen professionnel planifié de cuisinier/ière en diététique avec brevet fédéral (EP DIKO). L'examen de cohérence avait pour objet de vérifier si l'examen final couvrait suffisamment les compétences opérationnelles de la profession décrites dans les directives. Dans ce contexte, une comparaison a en outre été effectuée entre les deux examens professionnels EP DIKO (projet) et chef/fe cuisinier/ière avec brevet fédéral (EP CK). Il s'est avéré que les compétences opérationnelles professionnelles demandées dans les deux examens étaient insuffisamment coordonnées entre elles, ce qui nuit à la perméabilité horizontale entre les professions (d'EP CK à EP DIKO et vice-versa).

C'est pourquoi HGf Suisse a demandé à ce que l'introduction du règlement d'examen et des directives soit reportée d'une année (à janvier 2022), afin d'éliminer les incohérences défavorables au passage d'EP CK à EP DIKO, et inversement. Par la même occasion, ce délai permettra également de procéder à la révision de l'EP chef/fe cuisinier/ière.

Le but est d'introduire en même temps au 1^{er} janvier 2022 les examens professionnels de chef/fe cuisinier/ière et cuisinier/ière en diététique, de sorte à pouvoir coordonner au mieux la flexibilité et la reconnaissance mutuelle entre les deux professions.

Nouvel échéancier et période transitoire pour cuisinier/ière en diététique CFC

Compte tenu de ce qui précède, le SEFRI et les organisations responsables du monde du travail Hotel & Gastro Union (HGU) et HGf ont convenu de repousser **d'une année** l'abrogation de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de cuisinier/ière en diététique CFC.

Ainsi, l'ordonnance sera abrogée au 1^{er} janvier 2022, avec une période transitoire pour la répétition de la procédure de qualification courant jusqu'au 31 décembre 2024. Dès lors, les derniers contrats d'apprentissage pourront être validés par les cantons au plus tard jusqu'à la rentrée scolaire d'août 2021. **Il n'y aura pas de nouvelle audition relative à l'ordonnance d'abrogation.**

Informaticien/ne CFC, en procédure d'audition

- ▷ La nouvelle ordonnance abroge l'ordonnance et le plan de formation d'informaticien/ne CFC du 1^{er} novembre 2013. La nouvelle orientation Exploitation et infrastructure remplace l'orientation Technique des systèmes et en partie l'orientation Informatique d'entreprise.
- ▷ L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Délai d'audition: 31 août 2020

Dans une lettre du 15 juin 2020, le SEFRI soumet les projets d'ordonnance et de plan de formation concernant la profession d'informaticien/ne CFC et donne les informations suivantes:

Titre protégé

Informaticien/ne CFC

Orientations

- Exploitation et infrastructure
- Développement d'applications

Durée de la formation

4 ans

Profil de la profession

Les informaticiens/nes de niveau CFC maîtrisent notamment les activités suivantes et se distinguent par les connaissances, les aptitudes et les comportements ci-après:

- a) Ils/elles sont des spécialistes dans le développement, l'introduction et la gestion de solutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT);
- b) Les informaticiens/nes de l'orientation «exploitation et infrastructure» planifient, gèrent et surveillent la disponibilité des réseaux, services et systèmes des serveurs; ils/elles assurent un fonctionnement sans faille de l'infrastructure informatique d'entreprises ou de clients privés;
- c) Les informaticiens/nes de l'orientation «développement d'applications» réalisent des solutions logicielles pour des produits, des processus ou des services dans différentes branches; il leur incombe de transposer les exigences des clients en solutions techniques fonctionnelles;
- d) Les informaticiens/nes de niveau CFC exécutent leurs mandats au sein d'une équipe et assurent de façon autonome la direction de projets simples ou de sous-projets; ils/elles développent leurs produits et solutions en étroite collaboration avec diverses parties prenantes;
- e) Ils/elles acquièrent constamment de nouvelles connaissances, font le point sur l'état actuel de la technique et développent des solutions novatrices avec leurs clients;

- f) Ils/elles utilisent leur grande capacité analytique et leur approche globale et systématique dans leur travail;
- g) Ils/elles tiennent compte des aspects sécuritaires dans tous les processus et étapes de leurs projets et veillent à la conformité légale des solutions qu'ils/elles ont développées;
- h) Ils/elles utilisent les données sensibles de manière consciencieuse et les traitent de manière confidentielle.

Formation à la pratique professionnelle

Durée moyenne sur toute la durée de la formation professionnelle initiale: 3,5 jours par semaine

Organe responsable

ICT Formation professionnelle

www.ict-formationprofessionnelle.ch

Les projets des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les plans de formation correspondants sont disponibles sur le site Internet du SEFRI: www.sefri.admin.ch > Formation > Formation professionnelle initiale > Procédure d'audition

Chef/fe de projet en protection solaire (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Chef/fe de projet en protection solaire (BF), en consultation» du 29.04.2020.

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 11 juin 2020.

Description brève

Les chefs/fes de projet en protection solaire sont des spécialistes de la protection solaire et contre les intempéries sur les fenêtres et éléments de façades de nouvelles constructions et rénovations de bâtiments industriels, publics et privés. Ils/elles sont actifs/ves dans de petites ou moyennes entreprises. Ils/elles dirigent des projets de protection solaire et contre les intempéries, du premier entretien avec le client jusqu'à la conclusion du projet. À ce titre, ils/elles s'entretiennent avec les clients et les conseillent. Ils/elles effectuent toutes les tâches de planification et d'organisation, ainsi que certaines tâches administratives. Sur le chantier, ils/elles assument diverses tâches de contrôle et de coordination. Dans l'entreprise et sur les chantiers, les chefs/fes de projet en protection solaire sont les personnes de référence pour les collaborateurs subordonnés, qu'ils/elles encadrent sur le plan professionnel et accompagnent sur le plan humain. Par ailleurs, ils/elles dirigent les équipes de montage et coordonnent leurs tâches.

Les chefs/fes de projet en protection solaire:

- mènent des entretiens de conseil avec les clients, enregistrent les exigences en matière de prestations, élaborent des variantes d'exécution et gèrent les contrats d'entreprise correspondants. Ils/elles suivent en outre les nouveautés dans le développement de produits;
- élaborent des solutions techniques détaillées, planifient les ressources et le développement du projet ainsi que les mesures de protection de l'environnement, de sécurité au travail et de protection de la santé, coordonnent les interfaces avec d'autres participants à la construction et déclenchent les commandes de matériel;
- planifient et organisent l'aménagement d'un chantier, la logistique du matériel et de l'élimination des déchets ainsi que l'utilisation des ressources nécessaires;
- dirigent les projets de montage de protection solaire et contre les intempéries sur site, surveillent les processus de construction et l'utilisation des ressources, optimisent si nécessaire les processus de travail, dirigent les contrôles de fonctionnement, les réceptions et les instructions et achèvent les projets en mesurant les travaux effectués et en clôturant la gestion des avenants;
- dirigent et promeuvent leurs collaborateurs tant sur le plan professionnel que personnel et les instruisent sur la sécurité au travail et la protection de la santé.

Ils/elles sont responsables d'une exécution du travail de qualité irréprochable, techniquement correcte, dans les délais et sûre. Les chefs/fes de projet en protection solaire se distinguent par conséquent par de vastes connaissances spécialisées de différents systèmes de protection solaire et contre les intempéries, ainsi que de leurs effets sur le bilan énergétique de l'objet, par des connaissances approfondies en électrotechnique et en régulation ainsi que des connaissances étendues en statique et en physique des bâtiments. En outre, ils/elles se caractérisent par leur orientation client et leur qualité de leader.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association Polybat

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) possèdent un certificat fédéral de capacité (CFC) de storiste, une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) de praticien/ne en stores ou une qualification équivalente;
- b) peuvent justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle pertinente après le CFC ou d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle pertinente après l'AFP;
- c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

Certificats de modules

L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des certificats de modules suivants:

- Organisation du chantier
- Comportement avec le client
- Gestion des rapports
- Gestion du personnel 1
- Sécurité au travail et protection de la santé
- Communication sur le chantier
- Montage
- Gestion de projet 1
- Travailler efficacement
- Électrotechnique et réglages automatiques
- Statique et physique du bâtiment dans la protection solaire
- Développement du mandat

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable. Ces descriptifs figurent dans les directives ou dans leur annexe.

Examen

L'examen comprend les épreuves suivantes englobant les différents modules: 1) travail de projet (écrit, rédigé au préalable), 2) présentation du travail de projet (oral), 3) entretien professionnel (oral).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Chef/fe de projet en protection solaire avec brevet fédéral
- Projektleiter/in Sonnenschutz mit eidgenössischem Fachausweis
- Capo progetto sistemi di protezione solare con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Project Manager, Solar Shading Systems, Federal Diploma of Higher Education

Pour en savoir plus

Association Polybat

www.polybau.ch

Maître enveloppe des édifices (DF), en consultation

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel supérieur publié pour consultation dans la Feuille fédérale du 9 juin 2020. Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel supérieur aura été approuvé.
- ▷ Le règlement d'examen du 11 décembre 2008 concernant l'examen professionnel supérieur de maître polybâtitseur/euse sera abrogé.

Description brève

Les maîtres enveloppe des édifices dirigent leur propre entreprise de la branche des enveloppes des édifices ou occupent une fonction dirigeante au sein d'une plus grande entreprise. Ils/elles assument la responsabilité globale de la gestion technique, économique, du personnel et de l'organisation de l'entreprise ou du département. Sur la base des chiffres clés correspondants ainsi que des informations sur les innovations du marché, ils/elles tirent des conclusions sur l'orientation stratégique et le développement de l'entreprise. Les maîtres enveloppe des édifices assument la responsabilité de la planification de la qualité et de la réalisation des projets d'enveloppes des édifices ainsi que le développement de solutions techniques. Simultanément, ils/elles veillent à une mise en œuvre efficace des projets par une planification optimale des ressources humaines et matérielles et par une optimisation des processus. Ils/elles dirigent les collaborateurs et soutiennent leur développement professionnel et personnel. Ils/elles planifient les activités de leurs collaborateurs et les guident dans leur travail. Les maîtres enveloppe des édifices sont en contact étroit avec les clients, les fournisseurs ainsi que les bureaux de planification et avec d'autres spécialistes. Les contacts avec les autorités, les banques et les assurances font également partie de leur quotidien.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association Polybat

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) possèdent un brevet fédéral de conducteur/trice de travaux enveloppe des édifices, de conseiller/ère énergétique des bâtiments, de chef/fe de projet en montage solaire, de chef/fe de projet en protection solaire ou une qualification équivalente;
- b) peuvent justifier d'au moins deux années de pratique (après le brevet fédéral);
- c) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

Certificats de modules

L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des certificats de modules suivants:

- Gestion d'entreprise générale
- Économie politique générale

- Droit contractuel
- Vendre avec succès
- Assurances et TVA
- Marketing
- Gestion du personnel 3
- Technique de la parole et de la présentation
- Droit de construction
- Bases de la comptabilité financière
- Comptabilité financière stratégique
- Droit des entreprises
- Technique de construction 2
- Calcul opérationnel
- Gestion de processus
- Innovation
- Gestion de la qualité
- Direction de l'entreprise
- Développement du personnel

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable.

Examen

L'examen final comporte les épreuves suivantes: 1) travail de diplôme (écrit, rédigé au préalable), 2) présentation (oral), 3) entretien professionnel (oral), 4) étude de cas (écrit).

Titre

Les titulaires du diplôme sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Maître envelope des édifices avec diplôme fédéral
- Gebäudehüllen-Meister/in mit eidgenössischem Diplom
- Maestro/a involucro edilizio con diploma federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Master Craftsman, Building Envelope Engineering, Advanced Federal Diploma of Higher Education

Dispositions finales

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen selon le règlement d'examen précédent du 11 décembre 2008 ont la possibilité d'effectuer une 1^{ère} ou une 2^{ème} répétition jusqu'à fin 2021.

Pour en savoir plus

Association Polybat

www.polybau.ch

Contremaître/esse ramoneur/euse (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Contremaître/esse ramoneur/euse (BF)» du 28.02.2018.

- ▷ La modification du règlement du 20 mai 2015 a été approuvée par le SEFRI le 11 juin 2020, entre autres l'examen.

Description brève

Le/la contremaître/esse ramoneur/euse fait le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des générateurs thermiques (GT). Il/elle contrôle, nettoie et entretient les GT alimentés aux combustibles gaz, bois et mazout et garantit la sécurité du fonctionnement des GT de toutes les puissances et de tous les degrés de complexité. Il/elle procède aux mesures d'émissions des chauffages au gaz et mazout et contrôle les chauffages au bois sur le plan des exigences en matière d'hygiène de l'air. Le/la contremaître/esse ramoneur/euse conseille la clientèle et lui présente des possibilités d'optimisation des GT dans la chaufferie. Il/elle offre à la clientèle des solutions adéquates et entreprend les démarches nécessaires. Il/elle dirige des groupes de travailleurs/euses et coopère à la formation professionnelle initiale des personnes en formation. En accord avec le/la maître ramoneur/euse, le/la contremaître/esse ramoneur/euse planifie l'affectation des collaborateurs/trices et veille au respect des délais d'exécution des mandats. Le/la contremaître/esse ramoneur/euse veille à l'application des règles de la sécurité au travail et de la protection de la santé des travailleurs/euses au sein de l'entreprise et à la manipulation sûre et respectueuse de l'environnement des substances gazeuses et toxiques. Il/elle veille à l'emploi rationnel du matériel d'usage, des outils et des véhicules de l'entreprise et assure leur maintenance comme aussi leur utilisation en mettant l'accent sur la durabilité et le respect de l'environnement.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Ramoneur Suisse

Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un CFC de ramoneur/euse ou qui disposent de qualifications équivalentes;
- b) sont inscrits/es au registre de certification G205 de la SSIGE;
- c) disposent de l'autorisation à effectuer les mesures (MT2 pour chauffages à gaz et à mazout / «Technique de mesure conformément aux recommandations OFEV»);
- d) peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans après l'apprentissage de ramoneur/euse;
- e) ont acquis les certificats de modules requis ou qui disposent des attestations d'équivalence nécessaires.

Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Conduite d'un groupe en tant que contremaître/esse
- Optimisation dans la chaufferie

- Cours de base comme personne de contact pour la sécurité au travail (percos)
- Cours de toxicologie
- Cours de formateurs/trices professionnels/les
- Module d'approfondissement Travaux pratiques

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable.

Examen

L'examen comprend les épreuves suivantes: combustibles solides (pratique), combustibles liquides (pratique), combustibles gazeux (pratique).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Contremaître/esse ramoneur/euse avec brevet fédéral
- Kaminfeger-Vorarbeiter/in mit eidgenössischem Fachausweis
- Caposquadra spazzacamino con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Chimney Sweeper Foreman/Forewoman, Federal Diploma of Higher Education

Dispositions transitoires

Les candidats/es qui, conformément au règlement d'examen du 20 mai 2015 sans modification, ont fréquenté les jours de préparation à l'examen, passent l'examen final selon ce règlement d'examen sans changement.

Pour en savoir plus

Ramoneur Suisse

www.kaminfeger.ch

Remplacement et suppression de fiches INFOformation&profession

Remplace: INFOformation&profession «Remplacement et suppression de fiches INFOformation&profession» du 26.06.2019

Extraits du «Concept NEWSformation&profession»

La newsletter NEWSformation&profession est une prestation de service du CSFO destinée aux cantons, plus précisément aux centres d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière OPUC, et fournit des *informations de base* concernant le monde de la formation. Les informations contenues dans cette newsletter ont fait l'objet de recherches et elles sont préparées de manière à être utiles aux centres OPUC. Elles touchent des thèmes tels que les professions, les formations, le perfectionnement, les institutions de formation, etc. Réalisées une seule fois de manière centralisée, elles concernent toute la Suisse ou du moins une partie linguistique. NEWSformation&profession complète les autres informations diffusées par le CSFO et répond à des besoins ou des demandes des centres OPUC.

L'information devrait être exhaustive en ce qui concerne les nouveautés dans les domaines de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure, ainsi que pour les hautes écoles spécialisées.

Les NEWSformation&profession se composent des parties suivantes:

- articles
- fiches INFOformation&profession

Thèmes des fiches INFOformation&profession

- ordonnances d'AFP et de CFC (procédure d'audition et édiction)
- BF et DF (consultation, approbation, actualisation, seulement si l'information est importante pour l'OPUC, c'est-à-dire s'il s'agit d'une nouvelle profession, si le titre obtenu est modifié ou si la fiche est actualisée après une ou plusieurs approbations)

Pas de fiche INFOformation&profession

- les nouvelles filières de formation des ES et des hautes écoles, les formations de préparation aux BF et DF, les MAS/DAS/CAS et les formations postdiplômes ES ne font pas l'objet d'une fiche INFOformation&profession, puisque ce domaine est couvert par les fiches de la base de données des formations (BDF)
- si l'information a plutôt sa place sur une fiche InfOP **ou si les mêmes informations figurent sur orientation.ch ou sur un autre site Internet.**

Envoi et téléchargement

Les fiches INFOformation&profession sont envoyées par le biais de la newsletter NEWSformation&profession. Il est possible de s'abonner gratuitement à cette newsletter à l'adresse: www.csfo.ch > Actualité > Newsletter > Archives NEWSformation&profession.

Les archives de la newsletter sont disponibles à l'adresse: <https://www.csfo.ch/dyn/212483.asp>

INFOformation&profession

Les fiches INFOformation&profession actuelles sont également disponibles sur www.edudoc.ch > Collections spécifiques > Thèmes > INFOformation&profession. Les recherches dans cette collection peuvent s'effectuer par langue, titre, numéro Swissdoc ou date de parution.

Suppression et remplacement de fiches INFOformation&profession

- Les fiches « Toutes les fiches INFOformation&profession du jj.mm.aaaa » de l'année précédente sont supprimées d'edudoc.ch à la fin de chaque année (celles de 2018 ont été supprimées à la fin de l'année 2019). Cela empêche de retrouver sur Internet les fiches INFOformation&profession uniques qui ont déjà été supprimées.
- Les fiches concernant les procédures d'audition des AFP / CFC sont supprimées dès l'édiction des ordonnances par le SEFRI (fiche INFOformation&profession: « Formation professionnelle initiale: édiction/s du SEFRI »).
- Sur recommandation du groupe de travail Information spécialisée, les fiches « Formation professionnelle initiale: édiction/s du SEFRI » sont supprimées après 3 ans.
- Les fiches concernant les mises en consultation des BF / DF sont régulièrement remplacées lors de l'approbation par le SEFRI des règlements d'examen. Les fiches concernant les BF / DF approuvés portent la mention: *Remplace: INFOformation&profession «Spécialiste en (BF), en consultation» du jj.mm.aaaa*
- Depuis janvier 2016, lorsque d'anciennes fiches concernant les approbations sont encore en ligne et si aucune fiche InfOP n'existe, les fiches sont actualisées après la nouvelle approbation. Les fiches concernant les BF / DF actualisés portent la mention: *Remplace: INFOformation&profession «Spécialiste en (BF)» du jj.mm.aaaa*
- Les autres fiches sont supprimées. Les suppressions de fiches sont signalées séparément en temps voulu (voir-ci-dessous).

Fiches INFOformation&profession supprimées

Swissdoc	INFOformation&profession	Date	Motif
0.570.58.0 7.570.26.0	Coordinateur/trice d'atelier automobile (BF)	29.04.2015	La fiche InfOP sur le site orientation.ch https://www.orientation.ch/dyn/show/1900?lang=fr&idx=30&id=1637 contient ces informations.
0.616.22.0 7.616.42.0	Gestionnaire en tourisme de santé et d'activité physique (DF)	27.04.2016	Le règlement a été abrogé sans remplacement en 2020.
0.622.23.0 7.622.12.0	Expert/e du domaine des privations de liberté (DF)	23.09.2015	La fiche a été remplacée par la fiche INFOformation&profession Expert/e en management du domaine des privations de liberté (DF) du 25.09.2019.